



REPUBLIQUE TUNISIENNE

*Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique*

**Projets de Valorisation des Résultats de la Recherche
« VRR »**

APPEL A PROPOSITIONS OUVERT

2016 - 2017

I- CADRE GENERAL

La valorisation des résultats de la recherche « VRR » constitue une étape essentielle dans la mise en œuvre d'une action de RD &I et Transfer de Technologie. Elle représente l'aboutissement logique des efforts entrepris par les équipes de recherche et traduit leur engagement pour répondre à des problématiques technologiques, économiques et sociales.

Pour promouvoir la valorisation des résultats de la recherche, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, met à la disposition des structures de recherche un financement sur une période de trois années pour des projets innovants à haute valeur ajoutée jugés pertinents et ce à travers cet **Appel à Propositions**.

Il est important de rappeler que l'objectif des projets VRR est notamment :

- la promotion du transfert des résultats de la recherche des structures de recherche vers le système productif et de services. A cette fin, l'entreprise partenaire s'implique dans le financement du projet à concurrence de 10% au moins (en numéraire ou sous forme de services : déplacements, matière première, ressources humaines, équipement, etc...)
- le développement de prototypes de nouveaux systèmes conçus dans les structures de recherche ou l'amélioration substantielle d'un système, d'un procédé, d'un dispositif ou d'un produit. Ce type de valorisation devra conduire à une protection de la propriété intellectuelle, sous forme de brevet ou de droit d'auteur.

II- CANDIDATURE

1. Condition de candidature :

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, le projet VRR doit émaner nécessairement d'une structure publique de recherche.

2. Constitution du dossier de candidature :

Le dossier de proposition d'un projet VRR par la structure de recherche doit comporter les pièces suivantes :

1. un formulaire de présentation du « Projet de Valorisation des Résultats de la Recherche » téléchargeable à partir du site du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique : <http://www.mes.tn/>
Ce formulaire doit porter obligatoirement les signatures du chef du projet, du responsable de la structure de recherche et du responsable de l'établissement auquel appartient la structure de recherche, ainsi que du partenaire économique,
2. les CV détaillés du chef du projet et des membres de l'équipe de recherche,
3. les factures proformats des matériels et équipements scientifiques à acquérir dans le cadre du projet. Ces équipements doivent être en liaison direct avec le projet

3. Dépôt du dossier de candidature :

Le dossier de candidature dûment rempli doit être envoyé par le chef du projet **en six (06) exemplaires originaux et un copie électronique sur DVD**, par la voie hiérarchique, au :

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Direction Générale de Valorisation de la Recherche

Avenue Ouled Haffouz – 1030 - Tunis

NB : Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération.

III- EVALUATION ET MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS

1. Critères d'évaluation et sélection des projets :

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique procédera à l'évaluation des dossiers de candidature par des experts, et ce selon les critères suivants :

1. Pertinence des résultats de recherche obtenus et plus value résultant de leur valorisation,
2. références de la structure de recherche dans le thème du projet (projets de recherche nationaux et internationaux, thèses de doctorat, masters et PFE, brevets, articles scientifiques etc.),
3. multi-disciplinarité et performance de l'équipe scientifique et technique et son adéquation avec le domaine du projet (Ressources humaines impliquées, compétences requises, domaines d'expertise en relation avec le projet, etc...),
4. qualité des résultats des recherches acquis à valoriser (degré de nouveauté technologique, valorisabilité, etc.),
5. faisabilité de la solution proposée, démarche et méthodologie proposées,
6. clarté de l'exposé des enjeux économiques posés par la problématique,
7. cohérence du projet avec les activités du partenaire économique,
8. répercussion du projet sur le renforcement de la compétitivité et de la productivité du partenaire économique,
9. impact intérêt des résultats attendus sur :
 - le développement technologique,
 - la brevetabilité,
 - la rentabilité économique.
10. développement futur du projet.

2. Modalités de financement et moyens alloués :

Les projets sélectionnés seront financés sur une période de trois années (trois tranches annuelles).

Une convention fixant les modalités et les conditions d'attribution du financement sera établie entre le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le chef du projet.

Les moyens alloués par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique au projet VRR retenu couvrent :

- Les achats des équipements scientifiques complémentaires jugés nécessaires à la réalisation du projet.
- Les achats des consommables nécessaires pour le bon déroulement du projet.
- Les frais de prestation de services.
- Les frais de prestation de services pour des étudiants chercheurs prestataires de services¹
- Les déplacements et hébergements des membres de l'équipe de recherche en Tunisie dans le cadre du projet.
- Les Frais de participation aux concours et salons internationaux sur l'innovation²
- La documentation et les frais d'utilisation des réseaux des banques de données nationales et internationales.
- Les frais de maintenance et d'entretien des équipements acquis dans le cadre du projet.

3. Rapports scientifique et financier :

Le chef du projet VRR sera tenu à remettre au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique à la fin de chaque année de réalisation du projet :

- un rapport scientifique et technique concernant l'état d'avancement du projet, Ce rapport doit être signé par le chef du projet, le responsable de la structure de recherche, le responsable de l'établissement et le partenaire économique,
- un rapport financier détaillé concernant l'utilisation des crédits alloués au projet VRR. Ce rapport doit être impérativement signé par le chef d'établissement en sa qualité d'ordonnateur, le responsable financier et le chef du projet (modèle ci-joint).

A la fin du projet, le chef du projet VRR devra remettre au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique un rapport scientifique de synthèse cosigné par le chef du projet, le chef de la structure de recherche, le chef d'établissement et le partenaire économique. Il devra remettre également un rapport financier final faisant état des crédits alloués, des dépenses et des reliquats s'il y'a lieu. Ce rapport, fourni avec les pièces justificatives, doit être impérativement signé par le chef d'établissement en sa qualité d'ordonnateur, le responsable financier et le chef du projet.

Pour tout complément d'informations, contacter le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Direction Générale de Valorisation de la Recherche) Bâtiment Avenue Mohamed V :

Tél. : 71 833 378

Fax : 71 833 450

E-mail : maher.skhiri@mes.rnu.tn

¹ Ces contrats de prestation de services sont à durée déterminée. Ils sont réservés exclusivement aux étudiants chercheurs inscrits en Master ou thèse de Doctorat non boursiers après accord préalable de l'administration centrale.

² Ne dépassant pas 3 000 DT pour chaque manifestation internationale sur l'innovation et soumis à l'accord préalable de l'administration centrale.